

# Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Décision	2004/0264(CNS) Procédure terminée
Accord CE/Monaco: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE) Voir aussi <a href="#">2016/0109(NLE)</a>	
Sujet 2.50.02 Épargne 2.70.01 Fiscalité et impôts directs	
Zone géographique Monaco	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	PPE-DE <a href="#">GAUZÈS Jean-Paul</a>	10/11/2004
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Agriculture et pêche</a>	<a href="#">2633</a>	21/12/2004
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2628</a>	07/12/2004
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Affaires économiques et financières</a>		

Événements clés			
05/11/2004	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2004)0733</a>	Résumé
23/11/2004	Vote en commission		Résumé
26/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0042/2004</a>	
01/12/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2004	Débat en plénière		
02/12/2004	Résultat du vote au parlement		
02/12/2004	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0071/2004</a>	Résumé
21/12/2004	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/12/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2004/0264(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi <a href="#">2016/0109(NLE)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p3-a1; Traité CE (après Amsterdam) EC 094; Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/6/24876

### Portail de documentation

Document de base législatif	<a href="#">COM(2004)0733</a>	05/11/2004	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE350.042	17/11/2004	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A6-0042/2004</a>	26/11/2004	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">T6-0071/2004</a> <a href="#">JO C 208 25.08.2005, p. 0018-0037 E</a>	02/12/2004	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Décision 2005/347</a> <a href="#">JO L 110 30.04.2005, p. 0040-0041</a> Résumé
---

## Accord CE/Monaco: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

**OBJECTIF** : signature et conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et Monaco prévoyant des mesures équivalentes à celles prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, et approbation ainsi que signature de la Déclaration commune d'intention qui l'accompagne.

**ACTES PROPOSÉS** : Décisions du Conseil.

**CONTENU** : par sa décision du 16 octobre 2001, le Conseil a autorisé la Commission à négocier avec la Suisse, les États-Unis d'Amérique, Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint-Marin des accords appropriés en vue d'assurer l'adoption par ces pays de mesures équivalentes à celles qui seront appliquées à l'intérieur de la Communauté afin de garantir une imposition effective des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

L'accord avec Monaco, qui comprend quatre éléments - retenue et retenue à la source, partage des recettes, fourniture volontaire d'informations et clause de révision - est maintenant présenté au Conseil pour en permettre la signature et la conclusion. L'accord est accompagné d'une déclaration commune d'intention auxiliaire entre Monaco et la Communauté européenne. Cette Déclaration d'Intention prévoit que les mesures convenues seront mises en œuvre de bonne foi et que les parties s'abstiendront de toute action unilatérale de nature à porter préjudice à cet accord sans motif légitime. Si une différence importante devait être constatée entre le domaine d'application de la directive 2003/48/CE du Conseil et celui de l'accord, ou si l'échange d'informations n'était pas appliqué de manière équitable, les parties contractantes procéderont immédiatement à des consultations afin de veiller à ce que la nature équivalente des mesures prévues par l'accord ou le caractère équitable de l'échange d'informations soit maintenu. Enfin, la Déclaration d'Intention prévoit que la Communauté et Monaco examineront les conditions permettant de renforcer les échanges dans le domaine de certains instruments financiers et des services d'assurances.

## Accord CE/Monaco: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

La commission a adopté le rapport de M. Jean-Paul GAUZÈS (PPE-DE, FR) qui approuve la conclusion de l'accord (procédure de consultation).

## Accord CE/Monaco: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

---

En adoptant le rapport de M. Jean-Paul GAUZÈS (PPE/DE, FR), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.

## Accord CE/Monaco: fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts (directive 2003/48/CE)

---

OBJECTIF : conclusion d'un accord avec Monaco sur la fiscalité de l'épargne.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2005/347/CE du Conseil.

CONTENU : le Conseil a adopté quatre décisions relatives à la conclusion d'accords avec Andorre, le Liechtenstein, Monaco et Saint Marin en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts. Les accords visent à garantir la fiscalité des revenus de l'épargne par l'adoption de mesures équivalentes à celles qui doivent être appliquées au sein de la Communauté et prévues dans la directive 2003/48/CE du Conseil.

L'accord avec Monaco comprend quatre éléments : retenue et retenue à la source, partage des recettes, fourniture volontaire d'informations et clause de révision.